

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA AFIN DE PERMETTRE AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DU CANADA ET DU NICARAGUA D'ÉCHANGER DES MESSAGES ÉMANANT DE TIERCES PARTIES

I

Le Chargé d'Affaires a.i. du Canada au Ministre des Affaires étrangères de la République du Nicaragua

San José, Costa Rica
Le 29 août 1973

N° 12

EXCELLENCE,

Sur instruction de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et de la République du Nicaragua d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations d'amateurs du Canada et de la République du Nicaragua pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire,
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République du Nicaragua agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note dont les versions anglaise et française font également foi, et la réponse que vous y donnerez, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur trente jours après votre réponse. Cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de soixante jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances réitérées de ma très haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i.
RENÉ THIBAUT

Son Excellence
Dr. Alejandro Monteil Arguello
Ministre des Affaires étrangères
Managua, Nicaragua